



PROJET ÉOLIEN LA CHAINAIE D'EOLE
CONSULTATION PUBLIQUE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
COMPTE-RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE D'OUVERTURE
JEUDI 27 NOVEMBRE 2025 A PARVILLERS-LE-QUESNOY



Compte-rendu rédigé par Quelia, mandatée par Valeco



Table des matières

INVITATIONS ET PARTICIPANTS	2
INTRODUCTION	3
LA CONSULTATION PUBLIQUE PAR VOIE ELECTRONIQUE	3
⌚ GENERALITES.....	3
⌚ PARTICIPER A LA CONSULTATION PUBLIQUE	3
<i>Comprendre le projet avant de donner son avis.....</i>	<i>4</i>
<i>Modalités de participation.....</i>	<i>4</i>
LA PRESENTATION DU PROJET « LA CHENAIE D'ÉOLE ».....	6
⌚ PRESENTATION DE VALECO.....	6
⌚ HISTORIQUE DU PROJET	7
⌚ LOCALISATION DU PROJET	7
⌚ LES ETUDES ENVIRONNEMENTALES ET TECHNIQUES.....	8
<i>Grandes conclusions de l'état initial de l'étude écologique, acoustique et paysagère</i>	<i>9</i>
⌚ LES VARIANTES D'IMPLANTATION	11
⌚ SELECTION DE QUELQUES PHOTOMONTAGES DU PROJET	12
⌚ IMPACTS ET MESURES ASSOCIES AU PARC EOLIEN	13
<i>Grandes conclusions de l'étude d'impact.....</i>	<i>11</i>
⌚ CALENDRIER PREVISIONNEL DU PROJET	13
QUESTIONS-REPONSES.....	14
<i>Qu'est-ce qu'un plan de bridage acoustique ?</i>	<i>14</i>
<i>Quelle est la garde au sol retenue pour le projet éolien « La Chênaie d'Éole » ?</i>	<i>14</i>
<i>Quelle est la distance minimale entre les éoliennes du projet et les habitations pour le projet ?</i>	<i>14</i>

<i>Comment justifier ce choix par rapport aux recommandations du PLUi voisins et des communes voisines ?.....</i>	<i>14</i>
<i>Le parc éolien est-il comptabilisé dans les calculs d'artificialisation de la loi ZAN ?</i>	<i>15</i>
<i>Quelle est la surface totale artificialisée du parc éolien ?</i>	<i>15</i>
<i>Quelle compensation est prévue pour un agriculteur qui ne peut plus exploiter le foncier occupé par une éolienne ?</i>	<i>15</i>
<i>Quel est le montant de la garantie financière pour le parc éolien de la Chênaie et suffit-elle à couvrir l'ensemble du démantèlement ?..</i>	<i>16</i>
<i>Pourquoi continuer de développer l'énergie éolienne ?</i>	<i>16</i>
<i>Quelles sont les solutions existantes pour remplacer les balises rouges clignotantes des éoliennes la nuit ?</i>	<i>17</i>
<i>Quelles sont les principales raisons pouvant amener le préfet à donner un avis défavorable ?</i>	<i>17</i>
<i>Où est prévu le raccordement du parc éolien de La Chênaie d'Éole ?</i>	<i>17</i>
<i>Quelles sont les retombées fiscales d'un projet éolien pour la commune et comment sont-elles réparties ?</i>	<i>18</i>
CONCLUSION.....	18

Invitations et participants

18 personnes ont participé à la réunion publique d'ouverture. En sus des publicités officielles de la CPVE (affichage en mairie présentant la consultation du public par voie électronique (CPVE), détaillant la procédure, son organisation et les différentes modalités de participation), plusieurs informations ont été déployées spontanément par Valeco pour informer les habitants de Parvillers-le-Quesnoy et leur permettre de prendre part aux échanges :

- Une lettre d'information distribuée le 24 octobre 2025 (voir annexe p.19) dans toutes les boîtes aux lettres de la commune de Parvillers-le-Quesnoy ; et
- Un affichage en mairie de la consultation du public par voie électronique, constaté par huissier



Affichage en mairie de Parvillers-le-Quesnoy de la consultation du public par voie électronique

Lettre d'information n°6

Les personnes suivantes étaient présentes lors de la réunion publique.

18 participants, dont des habitants de Parvillers-le-Quesnoy, un Représentant association anti-éolien et un représentant de la Commission départementale des espaces forestiers de la Somme

Commune de Parvillers-le-Quesnoy

BALCONE Christian, Maire

MARTENS Maryline, 1^{ère} adjointe

BIZOT Raphaël, Conseiller municipal, Membre Commission « éolien »

Commissaire Enquêteur

ALLONNEAU Jean-Marie

Valeco - Porteurs du projet

BENASSI Claire, Référente développement éolien

VILAIN Paul-Émile, Chef de projet en développement éolien

Quelia - Animation, mandatée par Valeco

DELATTE Constant, Concertant

MEDDAHI Ismaël, Concertant

Introduction

Christian Balcone, maire de Parvillers-le-Quesnoy, ouvre la réunion en remerciant l'ensemble des participants pour leur présence.

Jean-Marie Allonneau, commissaire enquêteur du projet éolien, indique que cette réunion publique d'ouverture s'inscrit dans la nouvelle procédure réglementaire qui remplace l'enquête publique : la Consultation du Public par Voie Électronique (CPVE).

La réunion, d'une durée de 2h, sera rythmée par une séquence décomposée en 3 temps :

- Une présentation de la procédure de CPVE
- Une présentation du projet éolien *La Chênaie d'Éole* (30 min)
- Un temps de questions/réponses (1h environ)



La consultation publique par voie électronique

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter le parc éolien « La Chênaie d'Éole » à PARVILLERS-LE-QUESNOY

RÉUNION PUBLIQUE DU 27 NOVEMBRE 2025

Ordre du jour

- Présentation de la procédure de consultation du public
- Présentation du projet
- Questions / Réponses

Réunion d'ouverture du 27 novembre 2025

Consultation du public

1

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter le parc éolien « La Chênaie d'Éole » à PARVILLERS-LE-QUESNOY

LA PROCEDURE DE CONSULTATION DU PUBLIC

LOI & DECRET

- Loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte.
- Décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement.
- Instruction du 28 octobre 2024 relative à la procédure d'autorisation environnementale.

CODE DE L'ENVIRONNEMENT

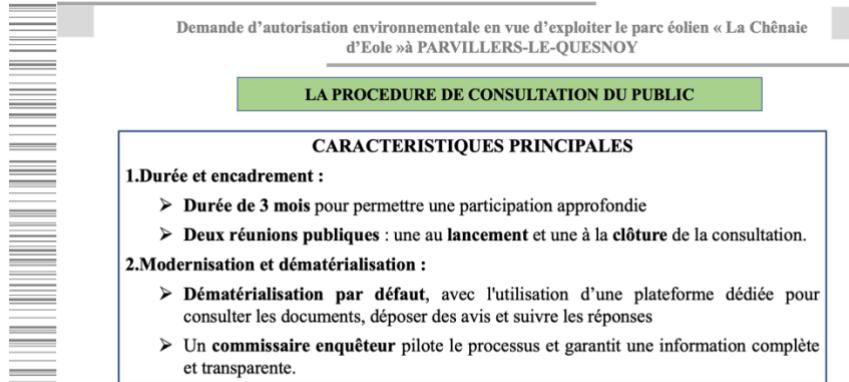
- Articles L.181-1, L.181-9 à L.181-15, L.181- 24 à L. 181-28-2,
- Articles R.181-16-1 à R.181-28, R.181-32 à R.181-44, R.181-53 à R.181-54-1 A, R.123-44 à R.123-45-4

Réunion d'ouverture du 27 novembre 2025

Consultation du public

2

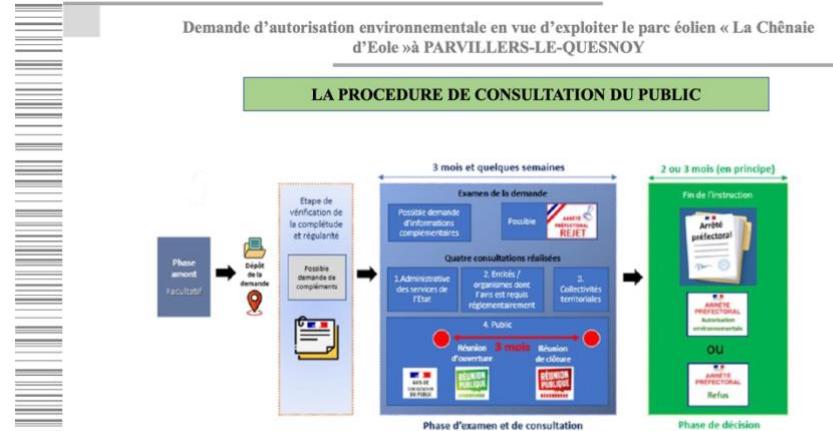
Projet éolien La Chênaie d'Éole – Consultation Publique par Voie Électronique (CPVE) - Réunion publique d'ouverture - Compte-rendu - 27 Novembre 2025



Réunion d'ouverture du 27 novembre 2025

Consultation du public

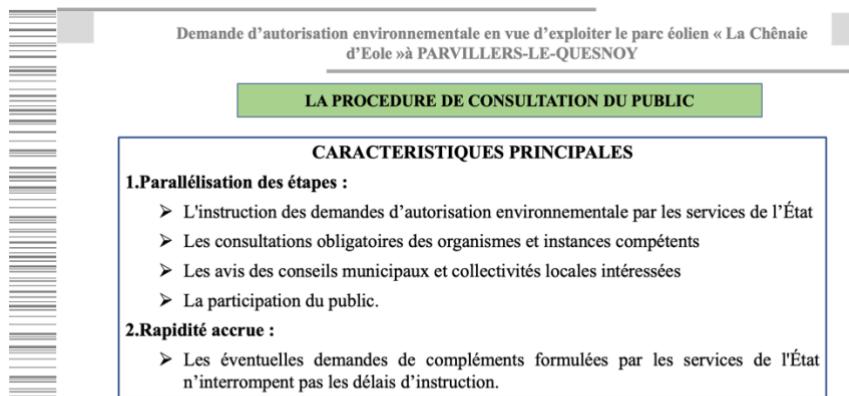
3



Réunion d'ouverture du 27 novembre 2025

Consultation du public

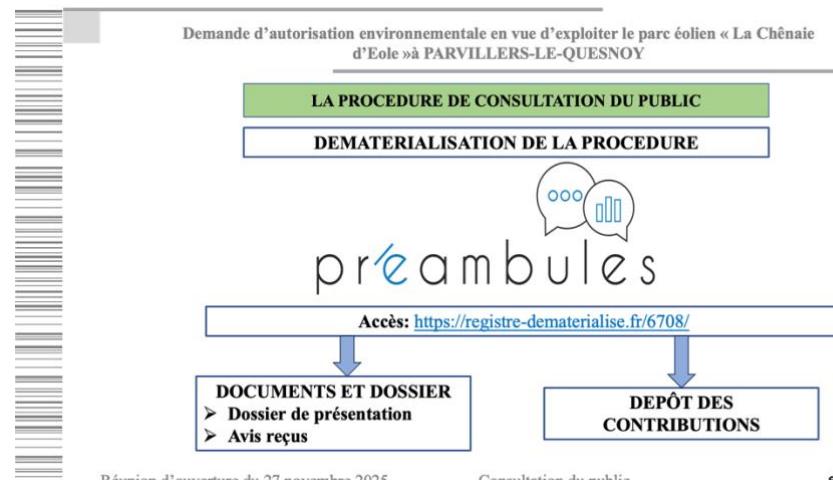
5



Réunion d'ouverture du 27 novembre 2025

Consultation du public

4

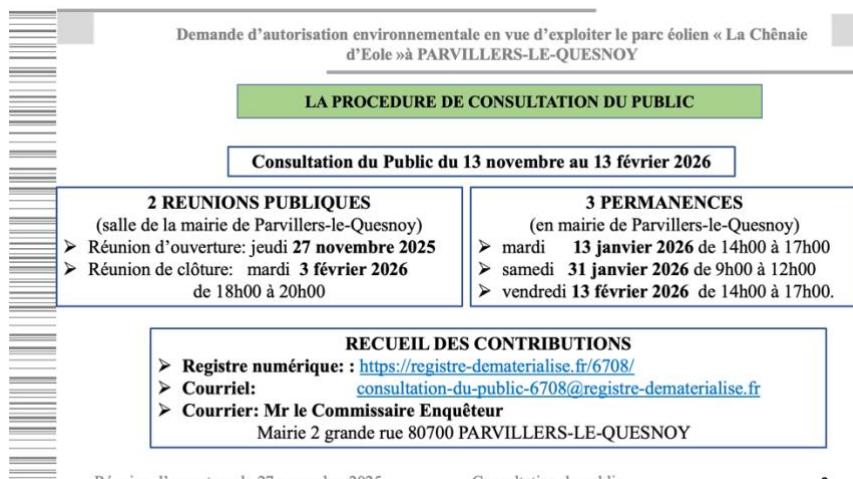
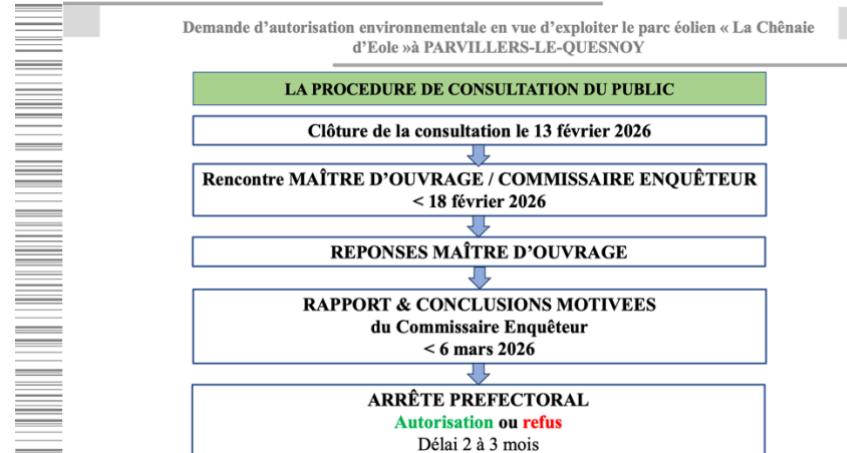
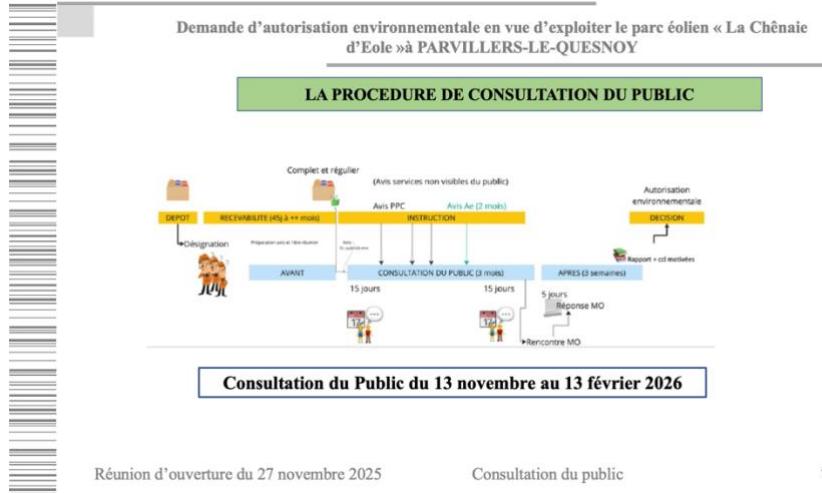


Réunion d'ouverture du 27 novembre 2025

Consultation du public

6

Projet éolien La Chênaie d'Éole – Consultation Publique par Voie Électronique (CPVE) - Réunion publique d'ouverture - Compte-rendu - 27 Novembre 2025



⇒ Participer à la consultation publique

Jean-Marie Allonneau, commissaire enquêteur, précise que le dossier du projet est accessible et consultable pendant toute la durée de la CPVE :

- en mairie de Parvillers-le-Quesnoy, sur support papier, aux heures habituelles d'ouverture au public et lors des permanences du commissaire enquêteur ; et
- en ligne, sur le site du registre dématérialisé
www.registre-dematerialise.fr/6708

Deux réunions publiques (dans la salle attenante à la mairie de Parvillers-le-Quesnoy) sont prévues pour présenter le projet, échanger directement avec les équipes de développement et répondre aux questions des habitants.

- Réunion publique d'ouverture : jeudi 27 novembre 2025, de 18h à 20h
- Réunion publique de clôture : mardi 3 février 2026, de 18h à 20h

Le registre de consultation sera enrichi au fur et à mesure avec les avis des services, collectivités et citoyens, les présentations et les comptes-rendus des réunions publiques.

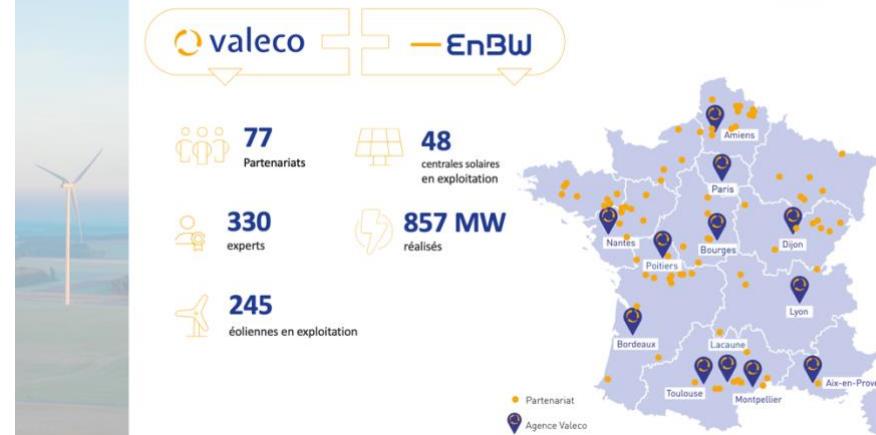
Les citoyens peuvent apporter leurs observations motivées :

- directement sur le registre dématérialisé ;
- par courrier postal, adressé au commissaire enquêteur en mairie de Parvillers-le-Quesnoy (2 Grande Rue, 80700) ;
- par courriel, à l'adresse mail
consultation-du-public-6708@registre-dematerialise.fr
- en mairie, sur le registre d'observations tenu par le commissaire enquêteur, lors des permanences prévues :
 - Mardi 13 janvier 2026 de 14h à 17h
 - Samedi 31 janvier 2026 de 9h à 12h
 - Vendredi 13 février 2026 de 14h à 17h

La présentation du projet « La Chênaie d'Éole »

⇒ Présentation de Valeco

PRÉSENTATION DU GROUPE



PRÉSENTATION DU GROUPE



➊ Historique du projet

Claire Benassi, responsable du développement éolien, Valeco, indique que le projet prend son point de départ dans la volonté de la commune d'implanter un parc éolien. La mairie a lancé un appel d'offres, et la proposition de Valeco a été retenue.

HISTORIQUE DU PROJET

2020 - 2021	Le Conseil municipal étudie la faisabilité d'un potentiel développement d'un projet éolien sur la commune
Janvier 2021	Création d'une commission « Éolien » au sein du Conseil Municipal
Février - Mai 2021	Consultations de 8 développeurs éoliens
Octobre 2021	Délibération de la commune : choix de la Société Valeco (proximité géographique, expérience locale, engagement envers la contribution à la vie locale)
Avril 2023	Lettre d'information 1
Août 2022 - 2025	Lancement des études
Juin 2023	Participation à l'édition 2023 de la « marche-course chronométrée » organisée par la commune
Août 2023	Installation du mât de mesure
Septembre 2023	Lettre d'information 2
Novembre 2023	Présentation des résultats des études au Conseil municipal
2023-2025	Organisation d'une dizaine de séances de travail avec la commission « Éolien »
Janvier 2024	Présentation du projet à la Communauté de Communes Terre de Picardie (CCTP)
Février 2024	Lettre d'information 3
Mars 2024	Présentation du projet lors d'une réunion au Conseil Départemental – avis favorable
Mars-Avril 2024	Définition de l'implantation en accord et concertation avec les propriétaires / exploitants
Juin 2024	Délibération de la commune en faveur d'une entrée de la commune au capital de la société de projet
Juin 2024	Lettre d'information 4
Juin - Juillet 2024	Participation à l'édition 2024 de la « marche-course chronométrée » organisée par la commune
Mars 2025	Concertation préalable du public (registre, permanence publique → 0 contribution)
Avril et octobre 2025	Dépôt du dossier en préfecture
Novembre 2025 - Février 2026	Lettres d'information 5 et 6
Novembre 2025 - Février 2026	Consultation publique par voie dématérialisée

CONCERTATION PUBLIQUE



LE PARTENARIAT

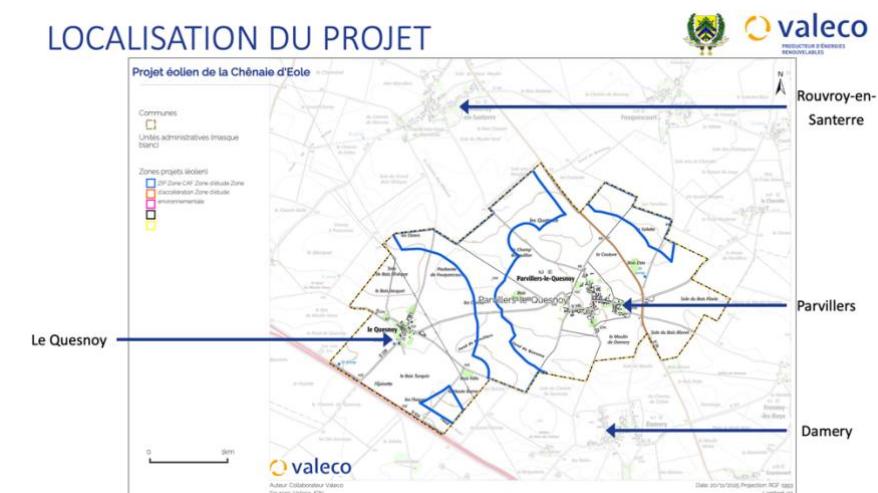


A l'issue d'une phase d'échanges réguliers, visant à informer les élus du territoire des orientations prises par le projet et ajuster la définition du projet en fonction des enjeux soulevés, la commune a pris une délibération favorable sur le projet, en juin 2025.

Par ailleurs, la commune a validé une option proposée par Valeco qui lui permettra de décider de participer jusqu'à hauteur de 10 % au capital du projet avant l'autorisation.

➋ Localisation du projet

LOCALISATION DU PROJET



Les études environnementales et techniques

EQUIPE PROJET



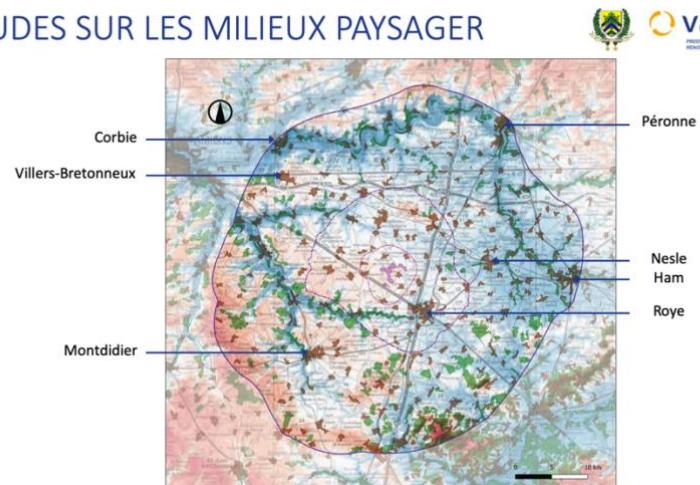
CONTRAINTE REGLEMENTAIRES



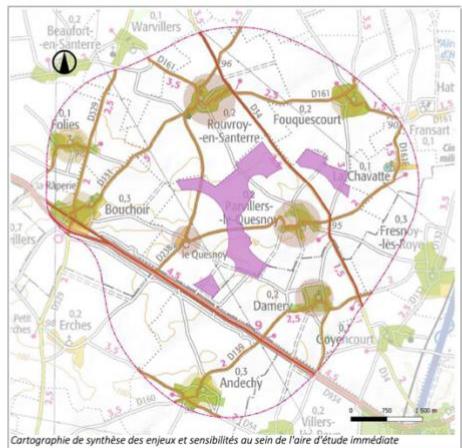
METHODOLOGIE



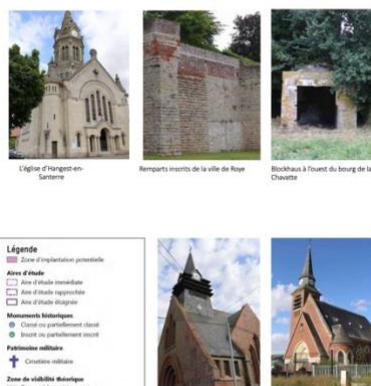
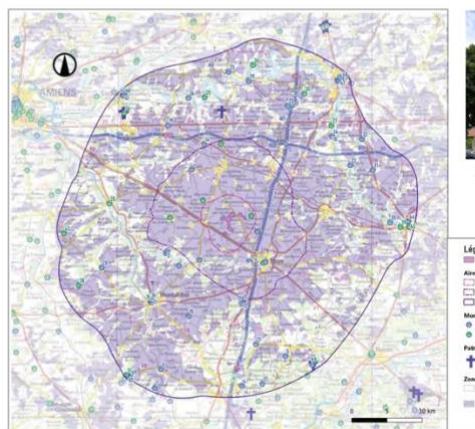
ETUDES SUR LES MILIEUX PAYSAGER



ETUDES SUR LES MILIEUX PAYSAGER



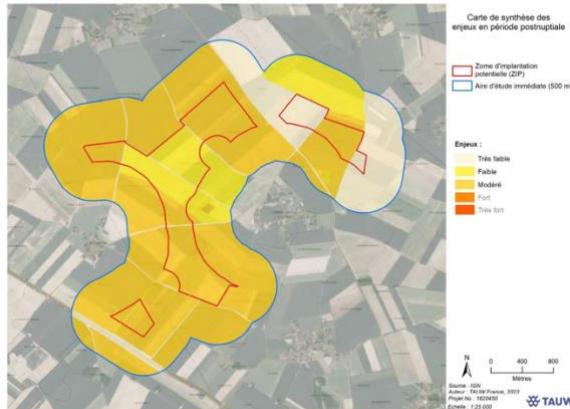
ETUDES SUR LES MILIEUX PAYSAGER



Le travail sur les différentes aires d'étude montre que les enjeux vont de faibles à modérés. L'église de Hangest-en-Santerre, le rempart de Roye ou le blockhaus de la Savate sont peu visibles depuis le site, et l'enjeu est

faible. En revanche, depuis les bourgs de Parvillers-le-Quesnoy et ses églises, l'enjeu paysager est modéré.

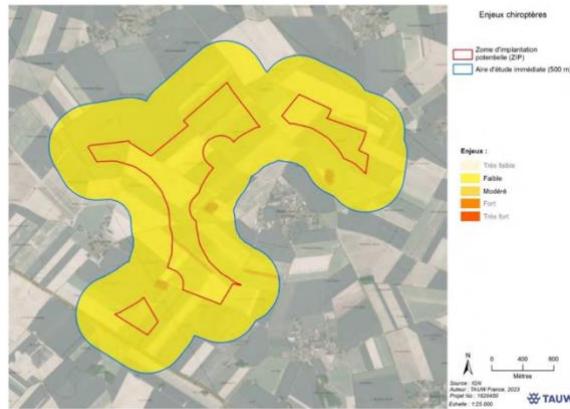
ETUDES SUR LES MILIEUX NATURELS



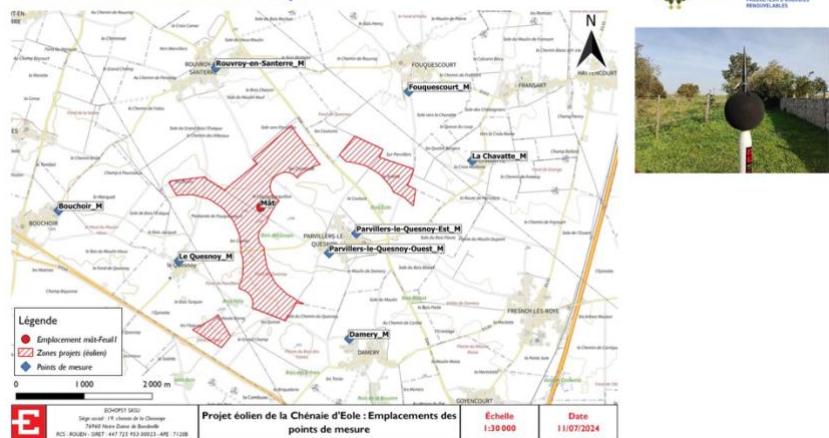
Source : Enjeux avifaunistiques en période de migration postspatiale



ETUDES SUR LES MILIEUX NATURELS



ETUDES ACOUSTIQUE

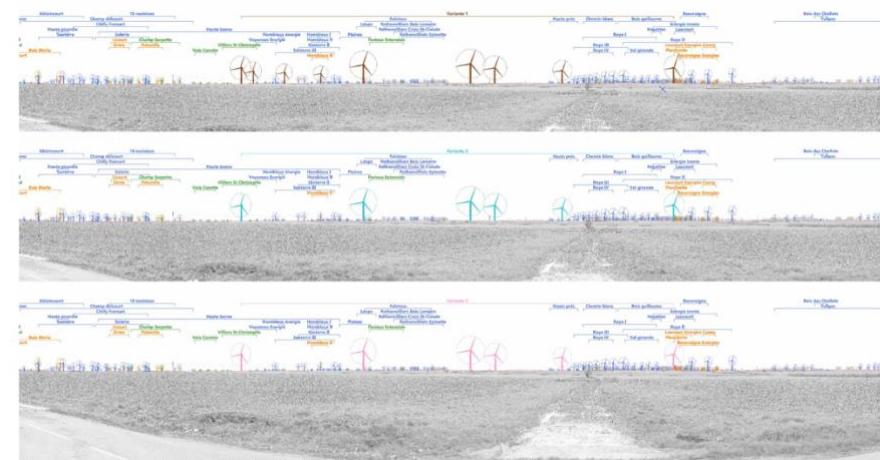
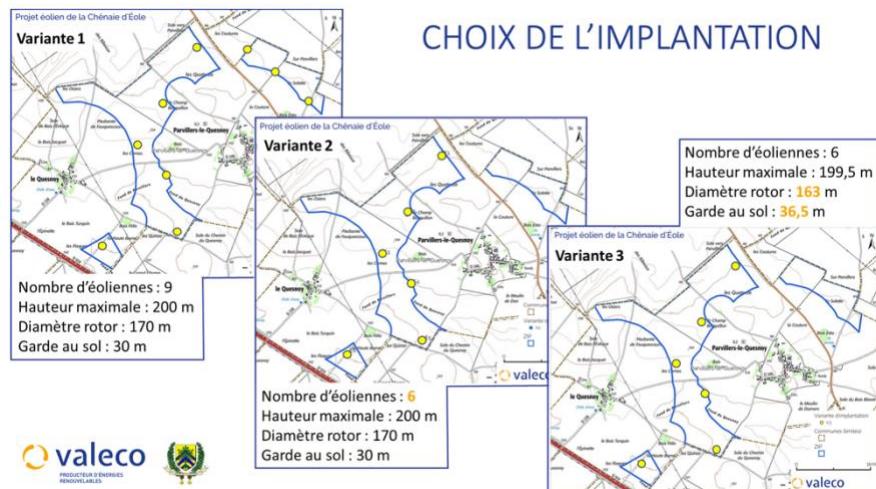


Paul-Émile Vilain, chef de projet éolien, Valeco, explique que les niveaux sonores respecteront les seuils réglementaires. Sur le secteur sud-ouest par vent fort un plan de bridage limitera la vitesse des pales pour respecter les normes.

➊ Les variantes d'implantation

Trois variantes d'implantation ont été élaborées et ajustées pour répondre aux enjeux détectés par les études.

La variante 3 retenue inclut 6 éoliennes de 200 m de hauteur totale, un rotor de 163 m de diamètre, avec une garde-au-sol (hauteur entre le sol et la bas de pale) de 36,5 m.



CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES



6 éoliennes



111 900 MW/h/an
Production envisagée



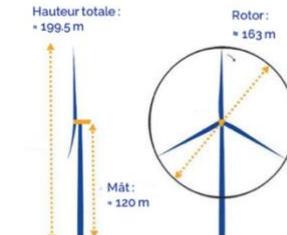
7.2 MW
Puissance unitaire



56 000 Tonnes de CO₂ évitées/an



26 700 foyers
Production annuelle équivalente à la consommation



❖ Sélection de quelques photomontages du projet

Plusieurs photomontages réalisés depuis des points de vue sensibles ont été présentés aux participants. [Le carnet complet de photomontages](#) est consultable dans le dossier disponible sur le registre de consultation publique

POINT DE VUE

Depuis la sortie sud-est de Rouvroy-en-Santerre



POINT DE VUE

Depuis la sortie Sortie ouest de Damery



POINT DE VUE

Depuis la sortie ouest de Parvillers-le-Quesnoy



POINT DE VUE

Depuis la sortie nord-est du Quesnoy



⇒ Impacts et mesures associés au parc éolien

IMPACTS ET MESURES



Thème	Impacts bruts observés	Mesures d'évitements / réduction / Accompagnement	Impacts résiduels finaux
Milieu Naturel	Impact faible sur l'avifaune (hors rapaces) et modéré sur les rapaces. Impact modéré à fort sur les chiroptères sensibles aux collisions.	Augmentation de la garde au sol de 30m à 37m Eloignement à 200m bout de pôle des haies Traitement des pieds d'éoliennes Passage préventif avant les travaux Réduction de l'attractivité des abords des éoliennes à l'égard des chiroptères Plan de bridage pour chiroptères Mesure de sauvegarde des nids (en particulier des Busards)	Très faible / faible
Milieu Paysager	Effet de saturation faible, limité aux villages proches sans remise en cause des bourgs voisins. Impact global jugé modéré : selon les points d'observation, le projet s'inscrit soit dans la continuité des parcs existants, soit de manière indépendante, pouvant apparaître parfois en premier plan. Perception depuis les bourgs	Augmentation de la distance aux premières habitations à 750m Diminution du nombre d'éoliennes de 9 à 6 Diminution de la taille de rotors des machines à 163m Embellissement des entrées et sorties de bourg (massif floraux, petits arbustes...) Bourse aux arbres	Modéré
Milieu Acoustique	Impact faible, lié à une légère augmentation du niveau sonore uniquement par vent fort	Mise en place d'un plan de bridage acoustique Mise en place d'un suivi acoustique de 12 mois une fois mis en service	Nul

Le registre :

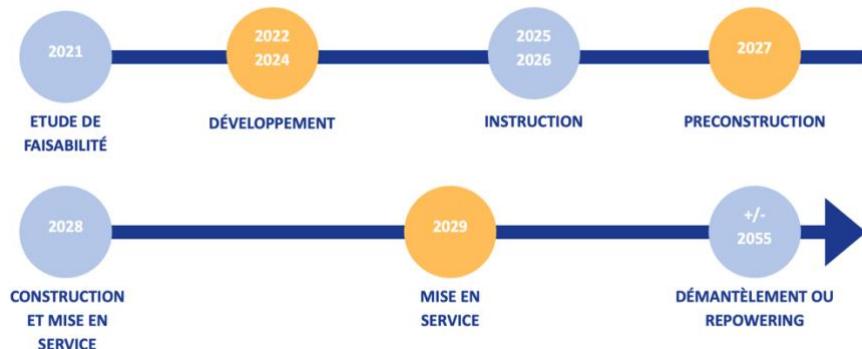
Mail : consultation-du-public-6708@registre-dematerialise.fr

Web : <https://www.registre-dematerialise.fr/6708/>



⇒ Calendrier prévisionnel du projet

CALENDRIER DU PROJET



Questions-réponses

Quelle est la distance minimale entre les éoliennes du projet et les habitations pour le projet ?

La distance réglementaire minimale entre une éolienne et une habitation est de 500 m. Cependant, dans le cadre des échanges avec la commission « éolien » de la mairie de Parvillers-le-Quesnoy et le conseil municipal, il a été demandé d'augmenter cette distance afin de préserver davantage la qualité de vie des habitants.

Les élus ont demandé que soit respecté une distance de 800 m. En réponse, Valeco a présenté une implantation pour laquelle la plupart des éoliennes sont à plus de 800m, une éolienne sur 6 étant à 740 m.

Les élus ont délibéré pour accepter la configuration finale suivante :

- Éolienne 1 : ≈ 1190 m des plus proches habitations
- Éolienne 2 : ≈ 1000 m des plus proches habitations
- Éolienne 3 : ≈ 870 m des plus proches habitations
- Éolienne 4 : ≈ 740 m des plus proches habitations
- Éolienne 5 : ≈ 1080 m des plus proches habitations
- Éolienne 6 : ≈ 850 m des plus proches habitations

Comment justifier le choix de la distance aux habitations par rapport aux recommandations du PLUi de l'intercommunalité voisine ?

Jean-Michel Serres, Vice-président de la Communauté de Communes du Grand Roye et conseiller municipal de Montdidier, présent en tant que représentant d'une association opposée à l'éolien, a expliqué que le PLUi du Grand Roye, dont l'approbation est prévue d'ici fin 2025, fixe des distances minimales entre les éoliennes et les habitations supérieures à celles prévues par la réglementation nationale. Pour les communes concernées, comme Damery, ces distances sont définies comme suit :

- Éolienne de 150 à 180 m : distance minimale de 800 m

- Éolienne inférieure à 200 m : distance minimale de 1000 m

Valeco précise que le PLUi de l'intercommunalité voisine ne s'applique pas au projet et que l'éolienne du projet La Chênaie d'Éole la plus proche d'une habitation de Damery se situera à 1030 m.

Plusieurs élus de Parvillers-le-Quesnoy ont expliqué que la commission « éolien » a examiné la question de la distance aux habitations et a statué sur une distance (voir question-réponse précédente). Cette décision communale intègre d'autres considérations (participer aux finances du budget municipal, proposer des mesures d'accompagnement) qui permettront d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Qu'est-ce qu'un plan de bridage acoustique ?

Un plan de bridage acoustique est un dispositif qui permet de réduire la vitesse de rotation des pales, voire d'arrêter temporairement les éoliennes, de manière à ce que les conditions réglementaires de bruit soient respectées. En effet, si le niveau sonore dépasse de plus de 5 dB le jour ou 3 dB la nuit le bruit ambiant, des mesures de bridage doivent être appliquées. Ce plan définit alors les réglages à activer selon la vitesse du vent, l'orientation des pales ou d'autres paramètres techniques, afin de ramener l'installation dans les limites autorisées.

Quelle est la garde au sol retenue pour le projet éolien « La Chênaie d'Éole » ?

La garde au sol correspond à la distance séparant l'extrémité basse des pales du sol. Pour le projet éolien La Chênaie d'Éole, cette garde au sol est prévue à 37 m, valeur rehaussée dans la variante d'implantation retenue afin de limiter les interactions avec l'avifaune, tout en préservant un bon rendement électrique.

Jean-Michel Serres, représentant d'une association opposée à l'éolien, a rappelé que, selon l'avis de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale), il est recommandé de porter la garde au sol à 50 m,

car une distance trop faible augmenterait les risques pour les chauves-souris.

En réponse Valeco a rappelé que ces recommandations diffèrent selon les instances (50 m pour la MRAE, 30 m pour la DREAL), mais qu'une justification détaillée sera fournie pour expliquer le choix retenu.

Le parc éolien est-il comptabilisé dans les calculs d'artificialisation de la loi ZAN ?

Conformément à la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et à la définition du Code de l'urbanisme, les surfaces mobilisées par un parc éolien (plateformes et chemins) n'entrent pas dans le champ de l'artificialisation nette des sols dès lors que l'usage agricole du restant de la parcelle est conservé, que les fonctions écologiques du sol ne sont pas durablement altérées et que les emprises restent limitées et réversibles. Ce sera donc le cas pour le parc éolien La Chênaie d'Éole.

Quelle est la surface moyenne artificialisée par éolienne ?

Un participant, vice-président de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Somme (CDPENAF 80), a précisé que l'emprise totale de chaque éolienne, y compris plateformes et chemins d'accès, ne doit pas dépasser 2000 m² par éolienne. Au-delà de ce seuil, la commission rendrait un avis défavorable (avis qui reste consultatif et n'empêche pas la délivrance de l'autorisation du projet éolien).

A posteriori, Valeco précise que pour le projet de la Chênaie d'Éole, la surface totale mobilisée en phase d'exploitation est de 25 958 m², soit 0,27 % de la superficie de la commune, soit 4 327 m² par éolienne :

- 20 010 m² pour les plateformes (fondations incluses)
- 5 948 m² pour les chemins créés ou renforcés.

Valeco précise que ces surfaces s'appuient sur les normes de sécurité pour garantir la stabilité de l'ouvrage et sécuriser les interventions. Le projet est en phase de développement et n'a pas encore été autorisé. Les optimisations éventuelles pourront être envisagées après l'obtention des autorisations, lors de la phase de préconstruction.

Quelle compensation est prévue pour un agriculteur qui ne peut plus exploiter les surfaces occupées par une éolienne ?

En pratique, le développeur du projet éolien verse un loyer annuel réparti entre propriétaire et exploitant agricole. Le montant est un élément privé qui n'est pas communiqué. Le processus comprend une promesse de bail d'une durée de 10 ans, qui donne lieu à la construction à un bail emphytéotique de 40 ans.

Une compensation est aussi prévue pour les propriétaires concernés par :

- Le survol de leur parcelle par une pale d'éolienne
- Le passage de câbles pour le raccordement
- La mise à disposition de parcelles pour le projet, même si elles ne sont finalement pas retenues pour l'installation

Pourquoi les porteurs de projet éolien privilégiennent-ils la location des terrains plutôt que leur achat ?

Valeco indique que l'achat mobiliserait une somme d'argent trop importante. La location via un bail emphytéotique ou à long terme permet de sécuriser l'usage des parcelles sans immobiliser tout le capital, tout en conservant une flexibilité en cas de modifications du projet ou de contraintes réglementaires. Pour l'agriculteur, cela signifie qu'il conserve la propriété de ses terres et perçoit un revenu régulier.

Comment les développeurs éoliens garantissent-ils le démantèlement et la remise en état des sites en fin d'exploitation ?

Valeco explique qu'en France, les développeurs de parcs éoliens sont légalement responsables du démantèlement des installations à la fin de leur exploitation. Cela inclut le retrait des éoliennes, des fondations, des câbles et la remise en état des terres pour restaurer le site.

Pour sécuriser cette obligation, une garantie financière doit être constituée sous forme de dépôt sur un compte séquestre dédié, géré par la Caisse des Dépôts et Consignations. Son montant, souvent réactualisé, dépend de la puissance des éoliennes. Si le gestionnaire du parc n'est pas en mesure d'assurer le démantèlement, cette somme est utilisée par l'État pour couvrir les coûts nécessaires au démantèlement. En cas de disparition de Valeco, la garantie reste rattachée à la parcelle et non au propriétaire du terrain, et ne peut être utilisée qu'à l'effet du démantèlement.

Contrairement à ce qui est affirmé sur internet le propriétaire ou l'exploitant agricole ne pourront être tenus responsables du démantèlement d'un parc éolien pour lequel le bail serait arrivé à échéance.

Quel est le montant de la garantie financière pour le parc éolien de la Chênaie et suffira-t-elle à couvrir l'ensemble du démantèlement ?

Pour la Chênaie d'Éole, les garanties financières prévues s'élèvent à 205 000€ par éolienne, soit un total de 1 230 000€. Celles-ci seront transmises dans les huit mois précédant la mise en service des éoliennes. Le démantèlement d'une éolienne représente environ 2 jours de travaux et la revente des matériaux constitue une valeur récupérable pour financer ce coût de démantèlement l'exploitant.

Un devis circulant sur internet est diffusé dans l'objectif de discréditer la filière éolienne, or il est ancien et avait été élaboré pour le retrait d'une seule éolienne plutôt que pour l'ensemble d'un parc. L'expérience sur un chantier comme celui du parc éolien Bougainville (Somme), montre que le coût réel est maîtrisé. D'autant plus que les coûts de démantèlement baissent désormais, la filière se structurant avec l'arrivée des premiers parcs éoliens arrivant en fin de vie.

Pourquoi continuer de développer l'énergie éolienne ?

Jean-Michel Serres, représentant d'une association opposée à l'éolien, a fait remarquer qu'une interruption accrue des éoliennes a été observée au deuxième et troisième trimestre 2025 pour raison de surproduction électrique, ce qui soulève des questions sur la pertinence de développer de nouveaux parcs éoliens dans des territoires déjà bien dotés.

Valeco explique que ces projets s'inscrivent dans une stratégie de mix électrique à long terme, visant à remplacer les énergies fossiles par de l'électricité et pour répondre aux nouveaux usages d'électricité. Cette stratégie combine des énergies concentrées, comme le nucléaire qui présente aussi ses propres limites (dépendance à l'uranium, gestion des déchets radioactifs, coûts élevés de construction et de maintenance, flexibilité limitée, etc.) avec des énergies décentralisées, comme le solaire et l'éolien, pour renforcer la souveraineté énergétique de la France à un coût maîtrisé.

Valeco cite l'exemple de la centrale nucléaire de Gravelines, dont la production a été réduite en 2025 à cause de méduses, soulignant le risque de dépendre uniquement du nucléaire et la nécessité d'une énergie complémentaire, décentralisée et proche des consommateurs.

Un mix énergétique équilibré permet ainsi de :

- Assurer la continuité et la stabilité de l'approvisionnement électrique malgré les aléas

- Valoriser les ressources naturelles locales et répartir les efforts de production sur le territoire
- Renforcer l'autonomie énergétique en réduisant la dépendance à une seule filière

POURQUOI IL EST NECESSAIRE DE DEVELOPER LES ENR ?



A l'échelle d'une année, la production et la consommation ne sont pas constantes, et la France doit pouvoir faire face aux périodes de pointe. Si pour l'année 2024 le solde exportateur a été positif, la crise de 2022 (+ d'import - d'export) témoigne de la fluctuation de la production d'électricité.

Besoin

La demande d'électricité va fortement croître :

- Électrification des usages et de l'économie
- Réduction de la dépendance aux énergies fossiles importées
- Baisse des émissions de CO₂

Les nouveaux EPR n'arriveront qu'à partir de 2038. D'ici là :

- Les ENR sont les seules capables de répondre rapidement à la hausse de la demande
- Elles diversifient le mix énergétique, ce qui renforce la résilience face aux crises
- Elles renforcent l'autonomie des territoires grâce à une production locale
- Elles se déplacent rapidement, en suivant le rythme réel de la consommation

Comment le parc éolien de La Chênaie d'Éole peut-il contribuer à réduire la facture d'électricité des habitants de Parvillers-le-Quesnoy ?

Un habitant se dit démuni face à la hausse des prix de l'électricité, dépendant du fournisseur local SICAE Oise sans possibilité de choisir un autre opérateur. Il s'interroge sur les opportunités offertes par le parc éolien pour alléger sa facture.

Valeco indique que sa participation directe à la facture d'électricité des habitants reste complexe et, qu'à ce stade, aucune contribution directe à la facture n'est prévue. Valeco s'est néanmoins engagé à examiner la question avec la commission « éolien » de la commune afin d'explorer les solutions possibles pour soutenir les habitants dans un cadre réglementaire.

Quelles sont les solutions existantes pour remplacer les balises rouges clignotantes des éoliennes la nuit ?

Un participant a signalé la gêne provoquée par les balises rouges clignotantes des éoliennes la nuit. Valeco précise que la filière a engagé des discussions avec les autorités aéronautiques et militaires pour identifier des alternatives. Par exemple, en Allemagne, certains parcs utilisent un système où les lumières ne s'allument que lorsqu'un avion est détecté à proximité, ce qui réduit considérablement le clignotement. En France, aucune solution officielle n'a encore été validée.

Quelles sont les principales raisons pouvant amener le préfet à donner un avis défavorable ?

Valeco résume les principaux facteurs qui peuvent orienter l'avis du préfet.

L'adhésion du territoire est essentielle : un projet rejeté par la commune et les habitants peut recevoir un avis défavorable. Dans le cas présent, le projet bénéficie d'une volonté communale soutenue, après un processus d'information et de dialogue avec les élus et les habitants, ce qui constitue un point positif.

Les aspects environnementaux et paysagers sont analysés avec attention. Lors de l'examen du projet éolien, l'étude d'impact, réalisée selon la réglementation, permet d'évaluer la compatibilité du projet avec son environnement. Une intégration soignée, conforme aux conclusions de l'étude d'impact, augmente la probabilité que le projet soit jugé acceptable à la fois sur le plan environnemental, technique et humain par le préfet.

Où est prévu le raccordement du parc éolien de La Chênaie d'Éole ?

Actuellement, le parc de La Chênaie d'Éole devrait se raccorder au poste source de Pertain 3, situé à environ 12 km, dont la capacité d'accueil réservée aux énergies renouvelables est de 216 MW. Cependant, ce choix

n'est pas encore définitivement arrêté. Le schéma de raccordement ne pourra être finalisé qu'après l'obtention des autorisations de construire les éoliennes. Valeco précise que, même s'il prend en charge les études techniques et les coûts associés, il reste tributaire des décisions d'Enedis : le développeur ne peut ni choisir le point de raccordement ni garantir sa disponibilité lors de la mise en service prévue pour le parc.

Un participant a souligné que le réseau électrique sur le secteur est saturé, ce qui complique le raccordement des nouveaux projets. Valeco précise que la filière des énergies renouvelables, les gestionnaires de réseaux et le préfet sont conscients de cette situation.

Quelles sont les retombées fiscales d'un projet éolien pour la commune et comment sont-elles réparties ?

Valeco indique que le projet éolien générera des retombées fiscales estimées à 130 100 € par an pour la commune de Parvillers-le-Quesnoy

Ces recettes proviendront de plusieurs taxes versées par l'exploitant en fonction de la puissance installée (en MW), selon un cadre de répartition défini entre les différentes collectivités :

- Taxe foncière (TF)
- Contribution économique territoriale (CET)
- Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)
- La répartition des recettes générées par l'IFER est la suivante :

Département	Intercommunalité	Commune
30% (108 300 €)	50% (180 600 €)	20%(72 200 €)

Au total les collectivités territoriales percevront des recettes fiscales d'un montant de 361 100€.

Conclusion

Jean-Marie Allonneau, commissaire enquêteur, a rappelé les outils disponibles pour exprimer son avis sur le projet. Il a insisté à nouveau sur le fait d'apporter des observations argumentées et justifiées.

Chacun pourra consigner ses observations et propositions :

- Directement sur le registre dématérialisé ;
- Par courrier postal, adressé au commissaire enquêteur en mairie de Parvillers-le-Quesnoy (2 Grande Rue, 80700) ;
- Par courriel, à l'adresse mail
consultation-du-public-6708@registre-dematerialise.fr
- En mairie, sur le registre d'observations tenu par le commissaire enquêteur, lors des permanences prévues :
 - Mardi 13 janvier 2026 de 14h à 17h
 - Samedi 31 janvier 2026 de 9h à 12h
 - Vendredi 13 février 2026 de 14h à 17h

Stéphane Gradel, maire de Parvillers-le-Quesnoy, a remercié les participants et a donné rendez-vous pour la réunion publique de clôture le 3 février 2026.

Annexe n°1 : Lettre d'information n°6 – Implantation et caractéristique du projet & consultation du public par voie électronique



Lettre d'information n°6 • Octobre 2025

PROJET ÉOLIEN DE LA CHÊNAIE D'EOLE

Madame, Monsieur,

Faisant suite à notre dernière lettre d'information d'avril 2025, Valeco et la commission dédiée à l'éolien de votre commune a le plaisir de vous annoncer que le projet éolien de la Chênaie d'Éole continue d'avancer.

Pour rappel, le dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé en préfecture en mars 2025. En septembre, la préfecture a confirmé la complétude du dossier, ce qui signifie que le projet a été jugé recevable par les services de l'Etat. Il entre désormais dans une nouvelle phase importante : la consultation publique (anciennement appelée enquête publique), au cours de laquelle chacun pourra s'exprimer sur le projet.

Ce moment d'échange est essentiel pour recueillir les avis, les questions et les suggestions des habitants. Il permet à chacun de contribuer à la réflexion autour du projet et à son intégration dans le territoire.

Le projet de la Chênaie d'Éole s'inscrit dans une démarche de valorisation du potentiel éolien identifié sur la commune de Parvillers-le-Quesnoy. Il vise à produire une énergie renouvelable à partir des ressources locales, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de transition énergétique.

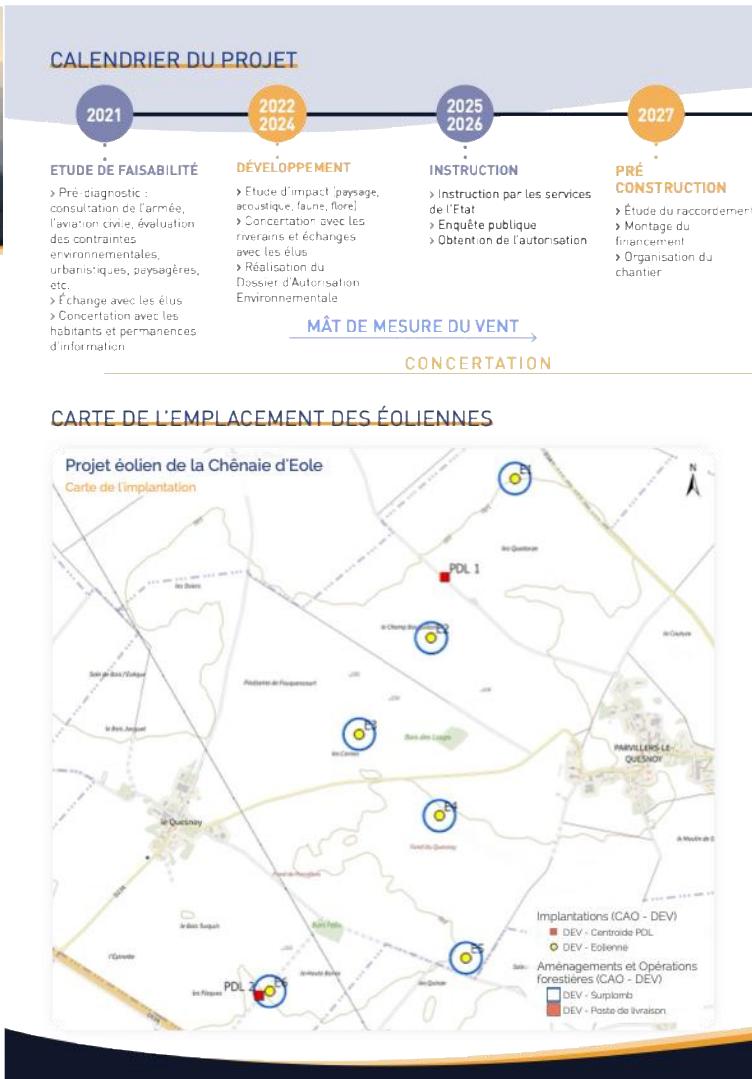
Nous restons à votre écoute et vous tiendrons informés des prochaines étapes.

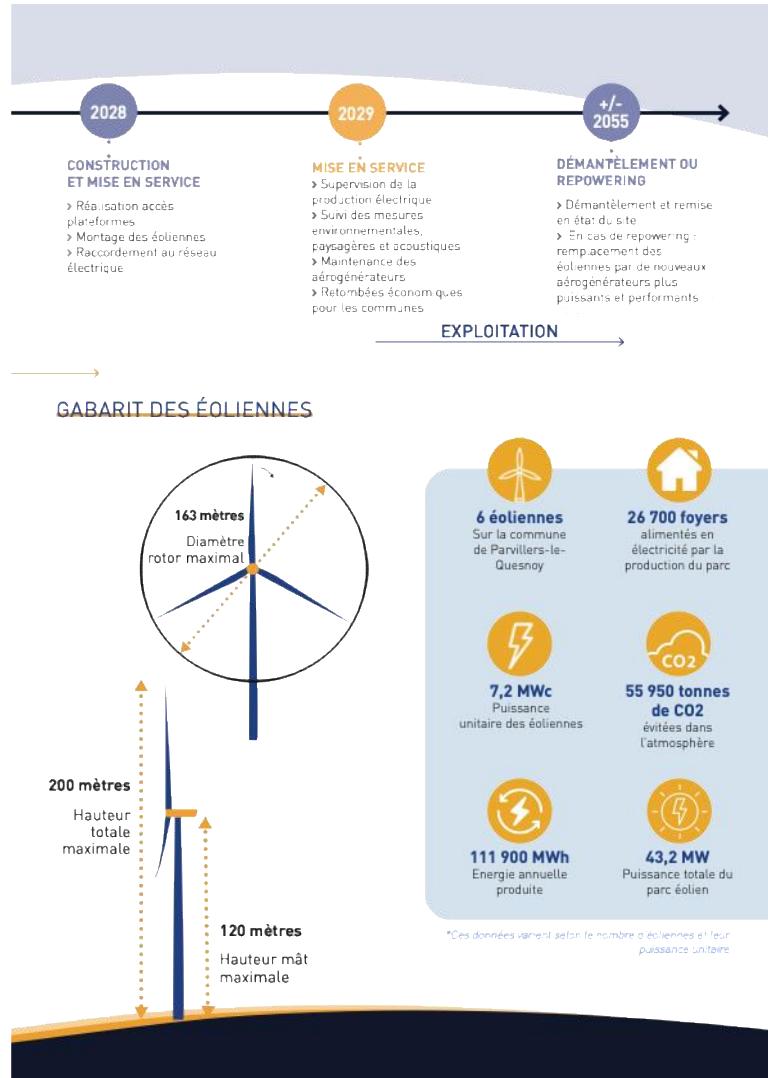
Je vous souhaite bonne lecture

Bien cordialement

Paul-Emile VII AIN

Chef de projet en développement éolien





CONSULTATION PUBLIQUE / ENQUÊTE PUBLIQUE

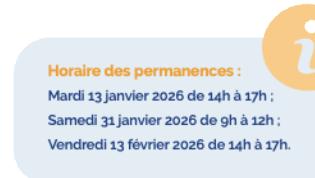
Dans le cadre de l'instruction de la demande d'Autorisation Environnementale du parc éolien de la Chênaie d'Éole une consultation publique conduite par un Commissaire enquêteur se déroulera du jeudi 13 novembre 2025 au vendredi 13 février 2026 inclus, soit pendant 92 jours.

QU'EST-CE QU'UNE CONSULTATION PUBLIQUE ?

Depuis octobre 2024, la procédure de consultation publique remplace progressivement l'enquête publique pour les projets soumis à autorisation environnementale. Cette évolution, introduite par la loi Industrie Verte, vise à moderniser et simplifier la participation du public tout en garantissant une information complète et transparente. La consultation publique permet aux citoyens de s'informer sur le projet et de formuler leurs observations pendant une période de trois mois. Elle est encadrée par un commissaire enquêteur indépendant, désigné par le

tribunal administratif, et comprend notamment deux réunions publiques : l'une au lancement et l'autre à la clôture de la consultation. Le dossier du projet est accessible en ligne et en mairie, et les contributions du public sont publiées au fur et à mesure, accompagnées des réponses du porteur de projet et des autorités compétentes. À l'issue de cette phase, le commissaire enquêteur rédige un rapport et des conclusions motivées. Le dossier reste ensuite consultable pendant un an.

Horaire des permanences :
Mardi 13 janvier 2026 de 14h à 17h ;
Samedi 31 janvier 2026 de 9h à 12h ;
Vendredi 13 février 2026 de 14h à 17h.



COMMENT PARTICIPER À L'ENQUÊTE PUBLIQUE ?

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier du projet sera consultable :

- > Sur support papier en mairie de Pavillers-le-Quesnoy, aux heures habituelles d'ouverture au public et au cours des permanences du commissaire-enquêteur.
- > Sur le site de Préambules : <https://www.registredematerialise.fr/6708/>



Chacun pourra consigner ses observations et propositions :

- > Directement sur le registre dématérialisé ;
 - > Par courrier postal adressé au commissaire enquêteur en mairie de Pavillers-le-Quesnoy (2 grande rue, 80700) ;
 - > Par courriel à l'adresse : consultation-du-public-6708@registredematerialise.fr
- Toutes les contributions seront publiées sur le registre dématérialisé

Deux réunions publiques sont également prévues dans la salle attenante à la mairie :

- > une réunion d'ouverture le jeudi 27 novembre 2025, de 18h à 20h ;
- > une réunion de clôture le mardi 3 février 2026, de 18h à 20h.



valeco
PROPRIÉTÉ D'ÉNERGIES
RENOUVELABLES

groupevaleco.com